

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 09/09/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 09	
Nombre de pouvoirs : 06	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACKEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE

Pouvoirs : Patricia DUMORD pouvoir à Marc DESPLACES
Laurent RIGOUY pouvoir à Patrice RUBAUD
Paul NICOLAS pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Didier DAILLY pouvoir à Angélique DESSAIGNE
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à William CHERMETTE

Secrétaire de séance : Lucie BIESSE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité : aucune observation n'est formulée. Est rajouté à l'ordre du jour dans la vie communale et intercommunale : définir la taxe sur les friches commerciales.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Plaquettes forestières : contrat d'approvisionnement (délibération n° 2024-43)

Monsieur le Maire présente le contrat de fourniture et de livraison de combustible pour l'alimentation de la chaufferie bois. Le prix de vente est de 26,50 € HT / MAP. Le contrat est établi pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

VALIDE le renouvellement du contrat d'approvisionnement des plaquettes forestières au prix de 26,50 € HT / MAP ;

DIT que le contrat est établi pour une durée de 1 an reconductible tacitement ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit contrat.

CDG : Actualisation de la convention unique et adhésion à la convention de mission d'inspection (délibération n° 2024-40)

Les missions choisies inscrites dans l'annexe 1 sont :

- Mission de médecine préventive,
- Mission d'inspection,
- Mission de conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes
- Mission d'intérim.

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.



Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2021-55 en date du 10 novembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.



CDG : Convention de participation prévoyance CDG / MNT

Le projet de convention est présenté aux membres du conseil municipal.

La délibération sera prise ultérieurement.

Dans un premier temps, le conseil municipal est favorable pour signer la déclaration d'intention.

Dans un second temps, il faudra présenter de nouveau ce dossier au prochain conseil afin de définir le montant de la participation employeur et saisir le Comité Social Technique du centre de gestion pour la mise en œuvre du dispositif avec adhésion au 01/01/2025.

La délibération sera prise lorsque l'avis du CST sera émis (date de réception des dossiers le 13/11/2024 pour une réunion le 16/12/2024).

Bail commercial de madame Cathy Chanel (délibérations n° 2024-41 et 2024-42)

OBJET : Avenant n° 1 au bail commercial contracté par madame Cathy CHANEL

VU la délibération n° 2023-25 du 06/04/2024 fixant les modalités de location ;

VU le contrat de bail commercial signé le 28/04/2023 pour application à compter du 01/05/2023 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de madame Cathy CHANEL pour le maintien du loyer fixé à 420,00 € durant la 1^{ère} année.

Par ailleurs, il est constaté une erreur matérielle dans la révision du loyer : désormais c'est l'indice des loyers commerciaux qui sera appliqué et non l'indice du coût de la construction. La prochaine révision sera calculée sur le dernier loyer payé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1 : de maintenir le loyer à 420,00 € jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : de modifier l'intitulé de la révision du loyer : c'est l'indice des loyers commerciaux qui sera appliqué.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à rédiger l'avenant n° 1 et signer tous les documents afférents à ce dossier.

COR : Convention de financement et de maîtrise d'œuvre (délibération n° 2024-45)

OBJET : Convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'un passage surélevé aux abords de la maison médicale de Lamure-sur-Azergues

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le bureau communautaire ;

Vu le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'un passage surélevé aux abords de la maison médicale de Lamure-sur-Azergues ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de financement entre la commune et la COR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement par la COR d'un passage surélevé aux abords de la Maison médicale de Lamure-sur-Azergues, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer ladite convention ;**
- **DE MANDATER** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



OBJET : SYDER – Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés / Autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement d'un groupement de commandes est envisagé pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,



- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lamure-sur-Azergues,
- **ADHÈRE** sans intégrer de point de livraison du fait de l'éligibilité au tarif réglementé TRVE,
- **DIT** que la commune se réserve le droit de basculer, si nécessité, ses PDL dans le cadre du groupement si besoin.

Projet acquisition ancienne gendarmerie (délibérations n° 2024-46 et 2024-47)

OBJET : Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété de la Maison du Rhône

Le Maire et son conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 23 février 2023 du Département du Rhône proposant la cession du bien à 100 000 € ;

Vu la délibération n° 024-06 du 31 mars 2023 acceptant de céder au profit de la commune de Lamure-sur-Azergues ledit bien au prix total de 100 000 € comprenant :

- Les lots de copropriété n° 1 et 3 sur la parcelle AB 353 et des terrains attenants cadastrés AB 350, AB 67, AB 349 et AB 352 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **D'ACQUÉRIR** les lots de copropriété n° 1 et 3 sur la parcelle AB 353 et des terrains attenants cadastrés AB 350, AB 67, AB 349 et AB 352 ;
- **DE VALIDER** le prix d'acquisition à 100 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** le notaire chargé de la transaction : Maître Isabelle VINCENT-MARTIN (notaire à Lamure-sur-Azergues) – 10 impasse Chavanet ;
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

OBJET : Patrimoine : Acquisition de lots de copropriété – Résidence Les Sapins (Deux Fleuves Rhône Habitat) par la commune de Lamure-sur-Azergues

Le Maire et son conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-46 en date du 12 septembre 2024 de la commune de Lamure-sur-Azergues acceptant la proposition du Département du Rhône pour la partie du bâtiment dont il est l'actuel propriétaire ;

Vu le courrier du 29 juillet 2024 de Deux Fleuves Rhône Habitat actuellement propriétaire faisant une proposition d'achat à la commune au prix de 176 000 € comprenant :

- La parcelle AB 354 d'une superficie de 484 m² contenant un terrain et deux garages,
- La parcelle AB 351 d'une superficie de 92 m² contenant un terrain,
- Du lot de copropriété n° 2 correspondant à une cave,
- Du lot de copropriété n° 4 correspondant à deux appartements,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

- **D'ACQUÉRIR** les lots de copropriété susmentionnés ;
- **DE VALIDER** le prix d'acquisition à 176 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** le notaire chargé de la transaction : Maître Isabelle VINCENT-MARTIN (notaire à Lamure-sur-Azergues) – 10 impasse Chavanet ;
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Taxe sur les friches commerciales

Sont considérées et définies comme friches commerciales, les parcelles suivantes :

- Un local commercial situé sur la parcelle AC 112 (anciennement boucherie Berthillier) – madame Marie-Noëlle TUSSOT
- Parcelle AC 139 – les copropriétaires AC – M. Vidal
- Un bâtiment situé sur la parcelle AC 155 appartenant à monsieur Lorente

3/ FINANCES

Taxe sur les friches commerciales

L'IPC de la commune de Lamure-sur-Azergues est de 94 % en 2023 identique à celui de 2022.

Pour information, et à titre de comparaison, la moyenne IPC des collectivités rattachées au SGC de Tarare (toutes collectivités confondues) est de 87,95 % et, au niveau national, l'IPC des communes de 500 habitants à 3 500 habitants s'élève à 89,21 % en 2023.

Une seule anomalie est constatée sur l'ensemble des contrôles ; elle concerne le contrôle des provisions pour créances de plus de deux ans.

En conclusion :

- Le bilan de la performance comptable est satisfaisant voire excellent,
- Qualité de l'opération comptable : opérations comptables bien exécutées,
- Anomalie insignifiante.

Budget lotissement : DM pour le 66111 (intérêts emprunt)

Lors du BP, des crédits n'ont pas été ouverts sur cette ligne.

Des opérations de régularisation d'écritures doivent être effectuées afin d'enregistrer les dépenses liées aux intérêts :

- Intérêts sur 325 000 € : 2 645.50 €
- Intérêts sur 325 000 € : 3 360.88 €
- Intérêts sur 525 000 € : 4 189.87 €

Un virement ordonnateur est effectué d'un montant de 15 000 € avec une diminution de crédits au 605 afin d'alimenter le compte 66111.

DEVIS

Cantine de France : logiciel pour la facturation cantine et garderie 2 654.48 € HT
CPTP : remise en forme et enrobé ruelle du champ de foire 6 430.00 € HT
Haut Beaujolais Dépannage : remplacement lave-linge / sèche-linge 953.32 € HT



TABLEAU RÉCAPITULATIF DEVIS

SABLAGE	MARYZO	GUILLIN	Azergues	Alonso
<i>Montant HT</i>			sablage	
Monuments aux morts	2 950.00 €	4 250.00 € uniquement sablage. Avec rajout joints 7 120.00 €	4 450.00 € pas de reprise des joints	4 539.00 €
Fontaine (juste nettoyage)	450.00 €	996.00 €	1 160.00 €	1 800.00 €
Église	1 600.00 €	945.00 €	2 540.00 €	

Église façade + escaliers *Montant HT*

LAVIELLE	27 500.00 €
JOMARD	18 516.00 €

Carrelage Gendarmerie	SOL	FAÏENCES
<i>Montant HT</i>		
FAURE	13 944.00 €	6 870.00 €
MOREAUD	13 312.00 €	

Sont retenus les devis suivants :

Monument aux morts (sablage + joints) – Ets GUILLIN	7 120.00 €
Entretien de la fontaine (sablage) – Ets GUILLIN	996.00 € HT
Entretien de l'église (sablage) – Ets GUILLIN.....	946.20 € HT
Église façade + escaliers – Ets Jomard.....	18 516.00 € HT
Carrelage + faïences gendarmerie – Faure carrelages	20 814.00 € HT

Délibération n° 2024-48 pour demander une subvention auprès de l'ONAC pour la réfection complète du monument aux morts d'un montant de 18 925 €.

4/ Droit de préemption urbain

Vente COR / EPORA – parcelles AK 163 et AK 174 (vente amiable)
Vente Patrick LEBLANC / Jules PONCIN – parcelle AB 347 : 120 000 €

Le conseil municipal ne préempte pas les biens susmentionnés.



5/ Questions et informations diverses

Présentation du rapport d'activité 2023 de la COR adopté par le conseil communautaire le 13 juin 2024. Ce rapport est également à la disposition des élus pour consultation.

EFS : 83 donateurs présentés, 5 nouveaux donateurs, 63 dons.

Rencontre des élus le 20/09/2024 au Mille-Club : préparation de la réunion – 4 thèmes abordés :

- Des villages animés
- Attractivité économique
- Savoir communiquer
- Mobiliser la population.

Présentation de la convention relative à l'évitement scolaire : partenariat avec la CAF : le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à cette convention.

Remerciements auprès des élus pour leur investissement et la préparation lors du forum des associations (29 participants).

Le 17 octobre 2024 :

- Rencontre des retraités à Grandris
- Cross des JSP + trail.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 24 OCTOBRE 2024 À 19 h 00 Fin de la séance à 21 h 30.

Lucie BIESSE, Secrétaire de séance

Marc DESPLACES, Maire

